

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE

MINISTERE DE LA DEFENSE
DIR. DES ANCIENS COMBATTANTS
DE RHONE-ALPES

N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE
DE LA DETTE PUBLIQUE

ARRETE N°
DATE 25/05/09

ASSIGNATION

DESIGNATION DE LA PENSION
INVALIDE DEFINITIVE
HORS GUERRE

N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE
DE LA DETTE PUBLIQUE

NOM ET PRENOMS
DATE ET LIEU DE NAISSANCE
ADRESSE
GRADE

SOLDAT

NUMERO INSEE : 1

PERIODES SUCCESSIVES DE JOUISSANCE	DU AU	03/03/2009	INDICE	DU AU	INDICE	DU AU	INDICE	DU AU	INDICE	DU AU	INDICE	DU AU	INDICE
PENSION PPALE		100 %	372										
ALLOCATION G.I.		4/7	256										
TOTAL			628										
ELEVE A		(X)	1200										

MONTANT ANNUEL A LA DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE **16260,00 EUROS**
(SUPPLEMENTS POUR ENFANTS EXCLUS)
SAUF DEDUCTION DES SOMMES PERÇUES SUR LES PRESTATIONS NUMEROS
LIQUIDATION EFFECTUEE EN APPLICATION DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE
LIVRE I TITRES I ET II

ECHÉANCES

N° DE CLASSEMENT
A L'ADMINISTRATION

*L'INDICE CORRESPONDANT AU MONTANT GARANTI PAR L'ALLOCATION G.I. 9. SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RÉDUIT APRÈS CONTRÔLE DES RESSOURCES DU PENSIONNÉ, SANS POUVOIR ÊTRE INFÉRIEUR À L'INDICE FIGURANT SUR LA LIGNE "TOTAL" EN CAS D'HOSPITALISATION (D'HEBERGEMENT OU DE PLACEMENT) AUX FRAIS DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES OU SEMI-PUBLIQUES OU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, LE PAIEMENT DE L'ALLOCATION G.I. 9 DOIT ÊTRE SUSPENDU
*LA (OU LES) SUSPENSION PRÉSCRITE SUR LA PENSION PRÉCÉDENTE DOIT ÊTRE MAINTENUE SUR LA PRÉSENTE PENSION DANS L'ATTENTE DE L'ÉMISSION D'UN NOUVEAU CERTIFICAT DE SUSPENSION.

EXEMPLE DE TITRE DE PENSION
D'UN BÉNÉFICIAIRE D'ALLOCATION N°9

RENOUVELLEMENT